

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 046/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-07

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 19
- votants 14
- suffrages exprimés 19
- majorité 10
- pour 19
- contre 0
- abstentions 0

Date de convocation :

29/11/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le six décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Alain ZUCCA, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LA COPAMO POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX COMMUNAUX ANNEXES D'ORLIENAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°044/2021 en date du 6 décembre 2021, portant mise en place d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique avec la COPAMO pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orliénas ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orliénas et à la relocalisation de la crèche intercommunale, mise en place le 4 janvier 2022 entre la COPAMO et la Commune d'Orliénas ;

M. le Maire rappelle que par une convention en date du 4 janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage publique de l'aménagement d'une nouvelle crèche intercommunale et de ses abords extérieurs à la Commune d'Orliénas afin que cet aménagement soit réalisé simultanément au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes mené par la Commune d'Orliénas dans ce secteur.

Cette convention, qui fixe les modalités techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, a été mise en place sur la base d'un programme de travaux, d'une enveloppe financière prévisionnelle et d'une répartition financière établis à partir des études de programmation menées par la Commune d'Orliénas.

Ainsi, le programme de travaux initial prévoyait la conception et l'aménagement d'une crèche de 18 places, située au niveau inférieur de l'actuelle école maternelle d'Orliénas et accessible de plain-pied depuis la partie Ouest du site. Cette crèche disposerait d'une surface utile de bâti de 329,5 m² et d'espaces extérieurs d'une surface utile de 301 m², comprenant un jardin (pour 126 m²) et une aire de stationnement (pour 175 m²).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la crèche était estimée à 543 772,00 € HT pour les espaces bâtis et 68 432,00 € HT pour les espaces extérieurs. A cette enveloppe s'ajoutaient les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des autres frais d'étude et d'honoraires nécessaires à la réalisation de cette opération (mission de contrôle technique, mission de coordination SPS...).

La répartition financière des frais de conception et d'études entre la Commune et la COPAMO, calculée au prorata du coût des travaux, était fixée à hauteur de 11,5% pour la COPAMO et de 88,5% pour la Commune d'Orlienas.

Aussi, il était convenu entre les parties, qu'en fonction de l'avancée du projet et des modifications apportées à celui-ci, des avenants à la convention initiale seraient mis en place.

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre mis en place par la Commune d'Orlienas et des études d'avant-projet qui ont suivies, des évolutions majeures ont été apportées au programme de travaux initial. L'aménagement de la crèche intercommunale est désormais intégré à une construction neuve, au rez-de-chaussée de la nouvelle école maternelle d'Orlienas. Sa capacité d'accueil est désormais de 24 places et sa surface utile de 400,5 m² de bâti et de 475 m² d'espaces extérieurs.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la crèche, telle qu'issue des marchés de travaux passés par la Commune d'Orlienas en septembre 2023, est désormais d'un montant total de 1 147 464,74 € HT.

La répartition financière des frais de conception et d'études entre la Commune et la COPAMO, calculée au prorata du coût des travaux, est donc désormais de 20,17 % pour la COPAMO et de 79,83 % pour la Commune d'Orlienas.

En conséquence, afin de tenir des évolutions apportées au projet et à ses modalités de financement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique avec la COPAMO pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orlienas et la relocalisation de la crèche intercommunale, et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place avec la COPAMO d'un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orlienas et la relocalisation de la crèche intercommunale, tel que joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Indique** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

